

Compagnie : WAKAM, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – N° d'agrément : 4020259 – N° SIREN : 562 117 085.

Produit conçu avec In Confidence Insurance, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 798 338 182 et à l'Orias sous le n° 14 000 507, mandataire d'assurance, et avec SPB, SAS de courtage d'assurances, immatriculée au RCS du Havre sous le n° 305 109 779 et à l'Orias sous le n° 07 002 642 (immatriculation et statut des courtiers consultables sur www.orias.fr).

Produit : Assurance Annulation Spectacle et Visite Operadeparis.fr - n°CIOPAS16

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Annulation Spectacles et Visites est une assurance à adhésion facultative, permettant de bénéficier du remboursement de ses billets de spectacle ou de visite à la suite de la réalisation d'évènements extérieurs à la volonté de l'Assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les billets de spectacle ou de visite achetés sur le site www.Operadeparis.fr ou auprès de l'Opéra National de Paris à un guichet du Palais Garnier ou de l'Opéra Bastille à Paris et ne pouvant être utilisés du fait de :

- ✓ Tout événement aléatoire, soudain, imprévisible et irrésistible, dès lors qu'il précède le spectacle et peut être justifié (si absence de justificatif : application d'une franchise de 20%).
- ✓ Les Frais de transport ou d'hébergement peuvent être remboursés sur demande et dans la limite de :
 - 120€ TTC par dossier sinistre pour les Frais de transports ;
 - 120€ TTC par dossier sinistre pour les Frais d'hébergement.

Un même dossier sinistre pourra être constitué de l'annulation d'un seul ou de plusieurs billets assurés.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les billets remboursés à l'Adhérent par le site Operadeparis.fr
- ✗ L'annulation du spectacle ou de la visite par les organisateurs
- ✗ L'évènement dont la réalisation est déjà connue lors de l'adhésion



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les accidents ou maladies connus antérieurement à la date d'adhésion au contrat
- ! Epidémies, pandémies et autres maladies infectieuses telles que définies par le Ministère de la Santé ou par l'OMS (sauf en cas d'isolement de l'Assuré, formalisé par un justificatif délivré par un professionnel de santé)
- ! L'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses ou mentales
- ! Le suicide, tentative de suicide
- ! La perte des billets garantis
- ! La perte des papiers d'identité
- ! Le vol sans effraction ou sans agression
- ! Les traitements esthétiques, cures
- ! La faute intentionnelle ou dolosive
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme ou leur menace, tout effet d'une source de radioactivité, les épidémies, les pandémies, les catastrophes naturelles

Limite de remboursement des billets :

- 9 billets pour les particuliers
- Sans limite pour les groupes

Franchise de 20% du prix du billet en cas d'absence de justificatifs concernant l'évènement à l'origine de la non-utilisation du billet (sauf exception : voir la Notice)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier. Toutefois, l'indemnisation ne peut être réalisée qu'en France métropolitaine et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non-garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation

Au cours du contrat

- Payer la cotisation d'assurance
- Informer SPB de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre à SPB dans les cinq jours ouvrés qui suivent la date à laquelle l'Assuré a eu connaissance de l'évènement garanti en faisant une télé-déclaration sur le site <https://event.spb.eu>, par mail ou par téléphone. En cas de vol, ce délai est ramené à deux jours ouvrés.
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement de l'indemnité.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée au moment de l'achat du billet sur le site www.Operadeparis.fr ou auprès de l'Opéra National de Paris à un guichet du Palais Garnier ou de l'Opéra Bastille à Paris.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet en même temps que l'adhésion, qui doit avoir lieu au moment de la réservation du spectacle ou de la visite, sous réserve du paiement effectif de la cotisation.

La garantie cesse automatiquement le lendemain du spectacle ou de la visite.

En cas de report du spectacle ou de la visite par l'organisateur, la garantie continue de produire ses effets de la même façon.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas d'exercice, par l'Adhérent, de sa faculté de renoncer à l'assurance dans les 30 jours pour un spectacle ou une visite ayant lieu plus de 30 jours après l'adhésion.
- En cas de perte de la contremarque et/ou e-billet et/ou du billet
- En cas d'exercice par l'adhérent de sa faculté de résilier l'adhésion à compter du treizième (13ème) mois d'adhésion, à tout moment.
- Dans les autres cas prévus par le Code des assurances

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Sur le site internet
- Par courrier postal
- Par téléphone